

## **Global Compact : Communication sur le progrès (COP)**

### **Période couverte par la Communication sur le Progrès (COP)**

Juillet 2013 – Juillet 2014

### **Déclaration de soutien continu par le Président général (PDG)**

Je suis heureux de confirmer que LEXCELERA réaffirme son soutien aux dix principes du Pacte mondial des Nations Unies touchant les droits de l'homme, les droits du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

Dans cette communication annuelle sur le progrès, nous décrivons nos actions visant à améliorer continuellement l'intégration du Pacte Mondial et ses principes dans notre stratégie d'entreprise, notre culture et nos opérations quotidiennes. Nous nous engageons également à partager ces informations avec nos partenaires en utilisant nos réseaux de communication principaux.

Cordialement,



**John Papaioannou**  
**PDG**

## **Principes relatifs aux droits de l'Homme**

1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence; et
2. A veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'Homme.

### **Évaluation, politique et objectifs**

LEXCELERA adhère totalement à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Cette politique est écrite et communiquée à l'ensemble du personnel.

Nous évaluons d'une manière permanente l'application de ces principes et notre objectif principal est de ne pas avoir de dérives dans ce domaine.

### **Mise en œuvre**

Notre politique dans le domaine des droits de l'homme et notre adhésion aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies sont mentionnées dans notre règlement intérieur.

### **Mesure des résultats**

Aujourd'hui le personnel est composé de nationalités différentes (française, canadienne, chinoise, allemande, anglaise, grecque, philippine, tunisienne).

A ce jour nous n'avons connu dans notre société aucun incident lié aux Droits de l'homme.

## **Principes relatifs au droit du travail**

3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective;
4. L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire;
5. L'abolition effective du travail des enfants; et
6. L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

### **Évaluation, politique et objectifs**

LEXCELERA respecte le droit du travail et la législation en vigueur en France, ainsi que la législation de l'Union Européenne.

Ce respect de la législation est également demandé aux fournisseurs.

Nos activités se déroulent également dans le soutien des actions humanitaires.

### **Mise en œuvre**

Le règlement intérieur stipule le respect du droit du travail et de la législation.

Un document est signé par le personnel, mais également par les fournisseurs concernant le respect de la législation en vigueur.

Les réunions mensuelles avec les délégués du personnel permettent à chaque salarié de poser des questions diverses sur la vie de l'entreprise.

Concernant la sécurité au travail, un coordinateur HSE a été nommé dans la société, afin de recenser les risques.

En 1993, Lexcelera a créé « Traducteurs sans frontières » pour permettre aux organisations humanitaires de faire face à leurs besoins en matière de traduction. Cette action bénévole permet aux associations d'affecter les fonds ainsi épargnés au développement de leurs actions de soutien aux populations et communautés en détresse.

### **Mesure des résultats**

Nos critères d'embauche sont basés uniquement sur les compétences et en aucun cas sur les origines ethniques et religieuses, l'âge du personnel, le sexe ou toute autre discrimination.

Annuellement, nous réalisons ou mettons à jour le document unique des risques professionnels.

Plus de 1 million de mots traduits par an par le biais de « Traducteurs sans frontières ».

### **Principes relatifs à l'environnement**

7. Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement;
8. A entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement; et
9. A favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

### **Évaluation, politique et objectifs**

LEXCELERA a adopté et mis en place une charte de responsabilité sociale et environnementale.

Pour nous, cela se traduit par l'assurance que nos activités se déroulent non seulement dans le respect de l'environnement mais aussi dans le soutien des actions humanitaires.

### **Mise en œuvre**

Nos actions dans le domaine social et environnemental :

- Economie d'énergie,
- Economie d'eau,
- Réduction des déplacements,
- Réalisation d'achats responsables (écolabels, commerce équitable...),
- Prévention des risques professionnels,
- Développement des compétences et formation continue,
- Personnel multiculturel,
- Relais bénévole des organisations humanitaires,
- Recyclage (papier, cartouches encres...).

### **Mesure des résultats**

Nous nous impliquons fortement dans le développement durable non seulement en suivant les principes de responsabilité sociale et environnementale, mais également en étant l'une des rares sociétés de traduction à être spécialisée dans la traduction de documents ayant trait au développement durable et a contrario en étant l'une des rares sociétés de traduction à refuser de traiter des documents en rapport avec l'armement.

Certifié ISO 9001 pour la qualité depuis 2001, les axes à développer prioritairement en matière de développement durable consisteront à rendre nos processus conformes à la certification ISO 14000.

### **Principes relatifs à la lutte contre la corruption**

10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.
--

### **Évaluation, politique et objectifs**

Les valeurs et fondements de LEXCELERA excluent totalement la corruption sous toutes ses formes.

Notre politique requiert de nos partenaires commerciaux et de nos fournisseurs l'adoption des principes de lutte contre la corruption.

### **Mise en œuvre**

Le personnel est sensibilisé aux politiques de l'entreprise, et notamment concernant la lutte contre la corruption et l'extorsion.

### **Mesure des résultats**

A ce jour nous n'avons connu dans notre société aucun incident lié à la corruption.